

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Abidjan, le



CIRCULAIRE N° ~~1791~~ /MPMBPE/DGD/DU ~~21~~ JUN 2016  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Autorisation de mise sur le marché  
de médicaments vétérinaires

**Réf :** Décision N°095/2016/PCOM/UEMOA  
Courrier N°03280/DSAME/DRAH

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, conformément à la Décision visée en référence, une autorisation de mise sur le marché de l'espace UEMOA a été accordée au médicament vétérinaire HATCHPAK AVINEW sous le numéro AMM N°UEMOA/V/0004/2015/11/21.

Ladite autorisation a pris effet depuis le 04 mai 2015 pour une durée de cinq ans.

Je précise, en outre, que conformément aux dispositions en vigueur, l'importation de ces médicaments sur le territoire national demeure soumise à une autorisation d'importation délivrée par les services techniques des Ministres compétents.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Le Directeur  
Général  
**ISSA COULIBALY**  
Contrôleur Général des Douanes  
Officier de l'Ordre National

**Ampliations :**

- MPMBPE/Cab
- MRAH/Cab
- FEDERMAR
- CEPEX
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Webb Fontaine
- PAA
- Chbre Cce et Industrie
- FENADIS
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes